

Commune de FRAILLICOURT

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane LORIETTE.

Présents : – Mr Stéphane LORIETTE - Mr Bernard LABART – Mme Ghislaine JUPIN – Mr Joël PATTYN – Mme LANGLAIS Nathalie – Mme LABART Philippine -Mme Evelyne FLEURY - Mr Jérémie JUMEAUX – Mr Stéphane BERTRAND – Mme PIERROT Florence.

Secrétaire de séance : Mme PIERROT Florence.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation des délégués et suppléants pour élections sénatoriales
- 2) Délibération retrait de 6 communes du SIVOM JEAN MERMOZ
- 3) Organisation 14 juillet 2026
- 4) Informations et questions diverses

1) Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

..... L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 20 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de FRAILLICOURT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LORIETTE Stéphane	LABART Bernard	LANGLAIS Nathalie
PATTYN Joël	PIERROT Florence	FLEURY Evelyne
JUPIN Ghislaine	JUMEAUX Jérémie	LABART Philippine
BERTRAND Stéphane		

Absents non représentés : MENU Gilles

1. Mise en place du bureau électoral

..... Monsieur Stéphane LORIETTE, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

..... Madame Florence PIERROT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

..... Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **10** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

..... Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Bernard LABART, Joël PATTYN, JUMEAUX Jérémie et LABART Philippine.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.282, L.287, L.445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués et suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de la nationalité française (L. 286).

.....Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **01 délégué et 03 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par**

les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	10
f. Majorité absolue	06

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité des suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LORIETTE Stéphane	10	Dix

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

.....Monsieur Stéphane LORIETTE, né le 13 mai 1978 à REIMS (Marne) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	00
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	10
f. Majorité absolue	06

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité des suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LABART Bernard	10	Dix
PATTYN Joël	10	Dix
LANGLAIS Nathalie	10	Dix

5.2 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

.....**Monsieur LABART Bernard**, né le 17 juin 1953 à FRAILLICOURT (Ardennes), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

.....**Monsieur PATTYN Joël**, né le 21 juillet 1956 à FRAILLICOURT (Ardennes), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

.....**Madame LANGLAIS Nathalie**, née le 25 octobre 1972 à REIMS (Marne), a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Observations et réclamations

.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 05 juin 2026 à 20 heures, 30 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

2) MISE A JOUR DES MEMBRES DU SIVOM JEAN MERMOZ – Retrait de 6 communes

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIVOM Jean Mermoz a 16 communes membres : Chappes, Chaumont Porcien, Doumely-Bégnny, Fraillicourt, Givron, Justine-Herbigny, Remaucourt, Renneville, Rocquigny, Rubigny, Vaux-les-Rubigny, Wasigny, Draize, La Romagne, Montmeillant et Saint-Jean-aux-Bois.

En 2014, les communes de Draize, La Romagne, Montmeillant, Saint-Jean-aux-Bois et en 2021 les communes de Wasigny, et Justine Herbigny ont sollicité leur sortie.

Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil Syndical Jean Mermoz a accepté le retrait des 6 communes, et sollicite l'accord de l'ensemble des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTE le retrait des 6 communes qui ont sollicité leur sortie, à savoir : Draize, La Romagne, Montmeillant, Saint-Jean-aux-Bois, Wasigny, et Justine Herbigny.

3) ORGANISATION DU 14 JUILLET 2026

Le rassemblement aura lieu à 14h00 devant la salle des fêtes.
Dépôt de gerbe de fleurs et vin d'honneur.

Tombola pour les dames. (budget de 550 €)

Jeux et lots pour les enfants présents. (voir si lots restants suffisants)

4) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant.

SEANCE LEVEE A 21H00.

Le Maire,
Stéphane LORIETTE

Le secrétaire de séance, Mme PIERROT Florence



Les Conseillers,

